

Agency shall, if the emergency oil sharing system provided for in the Agreement on an International Energy Program is activated, be under the direction of the Minister of Energy, Mines and Resources who shall appoint Petro-Canada to be Canada's representative on that Group.

(6) Petro-Canada, in fulfilling its function under subsection (5), shall be responsible to the Chairman of the Board and the Minister of Energy, Mines and Resources.

(7) The Board and its members are”.

And debate continuing;

[At 5.00 o'clock p.m., Private Members' Business was called pursuant to Standing Order 15(4)]

(Public Bills)

The Order being read for the consideration of the report stage of Bill C-232, An Act to amend the Holidays Act, as reported (without amendment) from the Standing Committee on Labour, Manpower and Immigration;

On motion of Mr. Herbert, seconded by Mr. Dupras, the Bill was concurred in at the report stage.

Mr. Herbert, seconded by Mr. Dupras, moved,—That the Bill be now read a third time and do pass.

And debate arising thereon;

The hour for Private Members' Business expired.

Consideration was resumed at the report stage of Bill C-42, An Act to provide a means to conserve the supplies of energy within Canada during periods of national emergency caused by shortages or market disturbances affecting the national security and welfare and the economic stability of Canada, as reported (with amendments) from the Standing Committee on National Resources and Public Works.

Debate was resumed on motion numbered 1 of Mr. Gillespie, seconded by Mr. O'Connell,—That Bill C-42, An Act to provide a means to conserve the supplies of energy within Canada during periods of national emergency caused by shortages or market disturbances affecting the national security and welfare and the economic stability of Canada, be amended in Clause 9 by striking out line 19 at page 5 and substituting the following therefor:

“(4) The Board shall study and keep under review all matters relevant to a full understanding of the international petroleum supply situation and shall from time to time report thereon to the Minister of Energy, Mines and Resources together with such recommendations as appear to the Board to be appropriate and relevant to ensuring that Canada is fully prepared to meet any petroleum supply emergency with well prepared and timely plans for action.

gramme international de l'énergie, la délégation canadienne auprès du groupe permanent sur les questions urgentes doit être sous la direction du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lequel doit nommer Petro-Canada à titre de représentant du Canada auprès de ce groupe.

(6) Dans l'exercice des fonctions que lui confère le paragraphe (5), Petro-Canada doit rendre compte au président de l'Office et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

(7) L'Office et ses membres sont dérogés».

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires émanant des députés, suivant les dispositions du paragraphe (4) de l'article 15 du Règlement)

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étude à l'étape du rapport du Bill C-232, Loi modifiant la Loi établissant des jours fériés, rapporté sans amendement par le Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration.

Sur motion de M. Herbert, appuyé par M. Dupras, ce bill est agréé à l'étape du rapport.

M. Herbert, appuyé par M. Dupras, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires émanant des députés est expirée.

L'étude reprend à l'étape du rapport du Bill C-42, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Le débat reprend sur la motion numéro 1 de M. Gillespie, appuyé par M. O'Connell,—Qu'on modifie le Bill C-42, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, à l'article 9, en retranchant la ligne 21, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(4) L'Office doit étudier et surveiller d'une façon continue toute question liée à une compréhension globale de la conjoncture internationale des approvisionnements en pétrole et doit de temps à autre en faire rapport au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; l'Office doit ajouter à son rapport les recommandations qu'il juge pertinentes afin d'assurer qu'en cas d'une situation d'urgence découlant des approvisionnements en pétrole le Canada soit en mesure d'y faire face avec des plans d'action précis et bien préparés.